



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2011/2067(INI)

1.9.2011

AVIS

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur la stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois
(2011/2067(INI))

Rapporteure pour avis: Niki Tzavela

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'emploi et des affaires sociales, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue la mise en place d'une "stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" dans le cadre de la stratégie Europe 2020, sachant que l'Europe a besoin d'objectifs spécifiques et de mesures concrètes pour agir dans le sens d'objectifs communs en termes de création d'emplois et de promotion d'une croissance durable et inclusive, objectifs qui ne pourront être atteints qu'au travers de réactions coordonnées de la part des États membres;
2. salue le fait que la Commission reconnaisse la nécessité d'encourager l'esprit d'entreprise et le travail indépendant; est d'avis que la mise en place d'un environnement propice et de mesures d'incitation à la création et au maintien d'entreprises est essentielle, mais ne suffit pas au développement de l'économie européenne; insiste dès lors sur la nécessité d'une formation appropriée aux compétences entrepreneuriales, dans l'enseignement secondaire comme dans l'enseignement supérieur, pour que l'Europe ne soit pas en retard par rapport aux autres acteurs; souligne le rôle joué par l'Institut européen d'innovation et de technologie en faveur de la création et du développement d'entreprises au travers de la recherche ciblée sur l'innovation et d'une mise en avant notable de l'esprit d'entreprise;
3. salue la priorité première de la Commission européenne de donner un nouvel élan à la flexicurité en renforçant ses quatre composantes: des dispositions contractuelles flexibles et fiables, des politiques actives du marché du travail, une éducation et formation tout au long de la vie et des systèmes de sécurité sociale modernes;
4. invite les États membres et, lorsque cela se justifie, les régions à mettre en place un observatoire de l'emploi tourné vers les besoins futurs de manière à anticiper ceux-ci et à offrir les qualifications qui optimiseront les chances, pour les jeunes en particulier, de s'intégrer sur le marché du travail;
5. rappelle que les cinq grands objectifs de l'Union sont l'encouragement de l'emploi, l'amélioration des conditions propices à l'innovation, à la recherche et au développement, la réalisation des objectifs en matière de changement climatique et d'énergie, l'amélioration des niveaux d'éducation et la promotion de l'inclusion sociale;
6. souligne que la politique de l'emploi relève des compétences nationales et que les structures du marché du travail varient d'un pays à l'autre;
7. souligne qu'il convient de mettre davantage l'accent sur l'encouragement de l'esprit d'entreprise parmi les étudiants et les chercheurs, la mise à disposition de nouveaux instruments financiers pour les jeunes pousses et les entreprises affichant une croissance rapide et le soutien à l'introduction de technologies efficaces sur le marché de l'Union européenne;
8. appelle les comités du dialogue social européen à contribuer à une meilleure adéquation

entre les formations existantes et la demande, actuelle et future, sous la forme d'une feuille de route avec des objectifs clairs et des indicateurs permettant le suivi des progrès;

9. attire l'attention sur le constat fait par la Commission européenne que les nouvelles technologies et les évolutions de l'organisation du travail semblent se traduire par une importante expansion en termes d'emplois aux deux extrémités de l'éventail des professions;
10. regrette qu'en période de crise, les États membres aient réduit les budgets alloués à l'éducation et à la formation professionnelle, et invite la Commission et les États membres à investir davantage dans ces domaines;
11. souligne le manque de progrès dans la réduction du nombre de personnes qui, bien qu'ayant un emploi, vivent en dessous du seuil de pauvreté; invite la Commission et les États membres à promouvoir des emplois de qualité bien rémunérés, dans des conditions de travail sûres et saines;
12. souligne l'importance que revêtent les mesures proposées en faveur d'une démarche globale en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie et insiste sur l'accent qu'il convient de mettre sur l'intégration des compétences en TIC et de la culture numérique (compétences numériques) dans les principales politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie, afin de remédier aux graves pénuries de personnel qualifié, comme les professionnels des TIC et les chercheurs, qui menacent de saper la compétitivité économique future de l'Union;
13. insiste sur la nécessité d'intégrer les employeurs dans la gestion des établissements d'enseignement, dans l'élaboration de programmes, de méthodes d'enseignement, d'apprentissages, ainsi que dans l'évaluation et la qualification; souligne l'importance des mesures d'incitation destinées aux employeurs qui proposent des formations aux travailleurs peu, voire non qualifiés, et qui leur offrent par conséquent la possibilité d'acquérir une expérience pratique directement sur le lieu de travail;
14. attire l'attention sur le fait, également reconnu par la Commission, que des investissements considérables dans les compétences vertes seront indispensables pour garantir que l'Europe réalise les objectifs qu'elle s'est fixés pour 2020 au regard des travailleurs en "col vert" et assurer que son système économique puisse fonctionner de manière plus durable, et reste ainsi compétitif à l'avenir;
15. souligne que l'éducation doit être orientée vers l'innovation; insiste sur le fait qu'il convient d'encourager la pensée non schématique et abstraite, de même que l'enseignement technique nécessaire afin de répondre aux besoins de l'avenir;
16. souligne que des efforts doivent être consentis pour que tous les enfants développent suffisamment tôt des compétences de base en matière de TI et qu'il convient dès lors d'intégrer les TI dans l'enseignement fondamental et de permettre à tous les citoyens européens d'avoir un accès aisé et peu onéreux à l'internet;
17. invite la Commission à apporter son soutien aux "alliances de la connaissance" afin d'élaborer de nouveaux programmes de formation, qui combleraient les manques de

compétences en matière d'innovation et répondraient aux besoins du marché du travail;

18. observe que pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, les États membres devront fournir une réponse plus souple aux exigences de l'industrie en ce qui concerne la main-d'œuvre nécessaire;
19. considère que, dans le contexte de la stratégie de prolongement de la vie active, les mesures en faveur de l'acquisition des compétences numériques par les personnes âgées sont insuffisantes, et invite instamment la Commission et les États membres à développer des programmes d'enseignement d'envergure consacrés à ces dernières;
20. invite la Commission et les États membres à renforcer l'éducation et la formation professionnelle dans l'ensemble de l'Europe afin de contribuer à fournir les nouvelles compétences nécessaires sur le marché du travail;
21. observe que la mobilité de la main-d'œuvre demeure faible dans les pays de l'Union et invite la Commission à réfléchir à la mise en place d'un service paneuropéen chargé d'orienter la main-d'œuvre qualifiée vers les postes vacants en Europe, venant à l'appui d'un marché du travail à valeur ajoutée européenne; invite instamment les États membres, dans ce contexte, à éliminer les obstacles à la libre circulation des travailleurs et préconise la pleine réalisation des chantiers pour le marché unique de 2012 proposés par la Commission; souligne l'importance d'une stratégie plus vaste associant la création d'emplois, la satisfaction des nouveaux besoins émergeant sur le marché du travail européen, la suppression des restrictions en matière d'emploi au sein de l'Union et des barrières restantes sur le marché intérieur européen.
22. soutient la proposition de la Commission d'établir des conseils sectoriels européens sur l'emploi et les compétences pour collecter l'information disponible au niveau des États membres et des régions afin d'aider à la coordination des efforts de toutes les parties prenantes;
23. insiste sur la nécessité de faire correspondre davantage les compétences aux besoins du marché du travail; se réjouit de l'initiative de la Commission à ce sujet;
24. compte tenu du fait qu'en 2015, le déficit de professionnels des TIC sera, selon les estimations, de 384 000 à 700 000 emplois, que, dans le secteur de la santé, le déficit est estimé à environ 1 million de professionnels, et que le déficit concernant les chercheurs est également estimé à 1 million, demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures afin d'assurer les ressources humaines compétentes nécessaires dans ces domaines;
25. souligne l'importance des PME et de leur contribution à la création d'emplois, et se dit favorable à des mesures, comme la réduction des formalités administratives, visant à contribuer à la création d'entreprises nouvelles; souligne le rôle important que la BEI pourrait jouer, en particulier en promouvant des programmes tels que JASMINE et JEREMIE, qui sont de nature à fournir un soutien durable répondant aux besoins des PME; insiste sur la nécessité de soutenir les PME, non seulement pour trouver les personnes présentant les compétences requises, mais aussi pour revaloriser ces compétences; relève que, dans le contexte de la feuille de route pour une Europe efficace

dans l'utilisation des ressources, les PME ont besoin d'assistance afin d'améliorer leurs compétences en matière de développement durable, mais aussi de recherche et d'innovation;

26. est d'avis que les PME peuvent jouer et jouent un rôle crucial en ce qui concerne la formation, tant dans les secteurs novateurs hautement spécialisés que dans les secteurs nécessitant des aptitudes manuelles de base pour de nombreux services; ressent dès lors la nécessité d'une étroite coopération entre les PME et les établissements d'enseignement; estime qu'il convient également d'envisager de faciliter l'aide financière pour les stages et la formation pratique dans le secteur des PME;
27. souligne l'importance d'un internet libre et judicieusement réglementé en vue de la création d'entreprises et d'emplois; estime que la confiance des utilisateurs de l'internet dans le système et l'assurance que leur intégrité ne sera pas compromise constituent des éléments décisifs pour de nouveaux modèles économiques en matière d'internet;
28. fait observer que l'Union européenne ne compte pas suffisamment d'entreprises innovantes à forte intensité de R&D et qu'en raison du manque important de compétences en matière d'innovation et de culture numérique, les PME ne peuvent adopter des modèles d'entreprise intelligents novateurs et les nouvelles technologies;
29. souligne que les tendances actuelles sur le marché du travail d'un État membre donné sont influencées par les problèmes structurels dans le pays considéré, et qu'il convient dès lors d'adopter, à l'échelle européenne, des initiatives qui tiennent compte des spécificités nationales;
30. invite la Commission à respecter le principe de la priorité aux petites entreprises ("Think Small First") afin de tenir compte des besoins des PME lors de l'élaboration de la législation relative à l'emploi;
31. au vu de la montée du chômage, invite les États membres à relever le nombre d'employés au sein des services d'aide à l'emploi pour répondre à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi; considère que les services de l'emploi peuvent jouer un rôle élargi en tant que prestataires de formation continue, en offrant des services d'évaluation des compétences, d'établissement du profil professionnel, de formation et d'orientation professionnelle individuelle, ainsi que des conseils aux clients (employés et employeurs);
32. demande à la Commission, en application de l'article 152 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'accélérer la promotion du rôle des partenaires sociaux, notamment par branche industrielle, à l'échelle de l'Union européenne tout en respectant leur autonomie;
33. signale qu'il convient de mettre en relation la "stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" avec le programme-cadre de l'UE pour la recherche, et que leur synergie peut créer de la croissance et des emplois;
34. soutient, en application de l'article 155 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le dialogue entre les partenaires sociaux et les encourage à des relations conventionnelles, y compris des accords; pour la mise en œuvre des accords

conclus au niveau européen, recommande aux partenaires sociaux, notamment par branche industrielle, d'utiliser la procédure prévue à l'article 155, paragraphe 2, du TFUE pour les matières prévues à l'article 153 dudit traité;

35. souligne l'importance des partenariats au niveau régional et local entre les services publics, les pourvoyeurs d'éducation et de formation ainsi que les employeurs pour réduire le taux de chômage au niveau régional et local.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	31.8.2011
Résultat du vote final	+: 43 -: 0 0: 7
Membres présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, Bendt Bendtsen, Jan Březina, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Lena Ek, Ioan Enciu, Vicky Ford, Gaston Franco, Norbert Glante, Fiona Hall, Jacky Hélin, Edit Herczog, Romana Jordan Cizelj, Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Marisa Matias, Judith A. Merkies, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Aldo Patriciello, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Michèle Rivasi, Paul Rübig, Konrad Szymański, Michael Theurer, Britta Thomsen, Patrizia Toia, Evžen Tošenovský, Claude Turmes, Niki Tzavela, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Alejo Vidal-Quadras, Henri Weber
Suppléants présents au moment du vote final	Francesco De Angelis, Satu Hassi, Jiří Havel, Marian-Jean Marinescu, Alajos Mészáros, Vladko Todorov Panayotov, Mario Pirillo, Silvia-Adriana Țicău, Lambert van Nistelrooij